

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE**  
**AFFICHE LE 19 AVRIL 2021**

**SEANCE DU 15 AVRIL 2021**

*L'an deux mille vingt et un et le 15 avril, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.*

**Date de la convocation : Le 09 avril 2021**

**PRESENTS** : M. DEL GRAZIA Marc – Mme DEFRANCE Virginie – M. BECUE Jean-Nicolas – Mme VIAL Marjorie – M. CARPENTIER Gilbert – Mme LAMOTTE Diane – M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane – M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme. DALLEST Martine – Mme BAUMLE Patricia – M. DIAS Laurent – M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves – M. COQUILLAT Ludovic – Mme DELEAU Virginie – M. ZOYO Gabriel – Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - Mme BONTOUX Jocelyne – M. ENSARGUEX Patrice ;

**POUVOIRS** : M. PIGNOL Claude (Procuration à Mme BONTOUX) - M. ORGEAS Jérôme (Procuration à M. ENSARGUEX).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Virginie DELEAU est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

☞ ☞

Le Conseil Municipal a approuvé, **A L'UNANIMITE**, le procès-verbal de la séance du 03 mars 2021.

☞ ☞

**1<sup>ère</sup> délibération :**

**16/2021 – Maintien ou non dans ses fonctions d'adjoint au Maire de Monsieur Jean-Nicolas BECUE après le retrait de ses délégations par arrêté du Maire**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Un arrêté de retrait de délégation a été pris à l'encontre du 2<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur Jean-Nicolas BECUE à cause d'une dissension grave au sein de l'équipe municipale au point de nuire à la bonne marche de l'administration communale. Or, Conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le dernier alinéa, « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint ».

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré à **23 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme FOURNIER, Mme BONTOUX, Mme DOMANICO, M. ENSARGUEX), 2 CONTRE (M. PIGNOL, M. ZOYO), DECIDE** que les fonctions de Monsieur Jean-Nicolas BECUE sont maintenues,

- **DECIDE** que Monsieur BECUE réintègre le tableau du Conseil Municipal en qualité d'adjoint.

**2<sup>ème</sup> délibération :**

**17/2021 – Suppression d'un poste d'adjoint**

**Rapporteur : Marc DEL GRAZIA, Maire**

**Délibération supprimée**

**3<sup>ème</sup> délibération :**

**18/2021 – Modification du tableau du Conseil Municipal**

**Rapporteur : Marc DEL GRAZIA, Maire**

**Délibération supprimée**

**4<sup>ème</sup> délibération :**

**19/2021 – Modification des commissions « Finances... » et « Education... »**

**Rapporteur : Marc DEL GRAZIA**

Monsieur le Maire explique que les membres des commissions avaient été choisis en fonction de leur délégation et de leur connaissance dans les domaines abordés.

Considérant que Monsieur BECUE n'a plus de délégations dans les sujets abordés dans ces commissions, il convient de le remplacer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à **24 VOIX POUR** et **5 ABSTENTIONS (Mme BONTOUX, Mme DOMANICO, M. ENSARGUEX, Mme FOURNIER, M. BECUE)**, **DECIDE** de renommer la commission « Finances, Ressources Humaines, Administration générale et communication » par la commission « Finances communales »

- **MODIFIE** les commissions « Finances communales » et « Education, Nouvelle école et Restauration scolaire » de la façon suivante :

<b>Commission</b>	<b>Président</b>	<b>Membres</b>
Finances communales	Le Maire Marc DEL GRAZIA	Mmes et MM. FREY, DIAS, DEFRANCE, TARRINI, BOSELUT, BONTOUX
Education, Nouvelle Ecole et Restauration Scolaire	Le Maire Marc DEL GRAZIA	Mmes et MM. TARRINI, HOCQUET, FREY, CALDERONE, CARPENTIER, DEFRANCE, BONTOUX, ORGEAS

**5<sup>ème</sup> délibération :**

**20/2021 – Fiscalité directe locale : fixation des taux**

**Rapporteur : Max FREY, Adjoint**

Le rapporteur explique que la volonté de la commune est de maintenir, pour l'année 2021, le taux de Taxe foncière sur les Propriétés Bâties et Non Bâties, identiques à ceux adoptés en 2020.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**, **DECIDE** de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale comme indiqué ci-après :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.11%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.72%

#### 6<sup>ème</sup> délibération

**21/2021 – Budget Primitif 2021**

**Rapporteur : Max FREY, Adjoint**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré à **21 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS (M. ZOYO, Mme FOURNIER, Mme DOMANICO, M. PIGNOL, Mme BONTOUX, M. ENSARGUEX, M. ORGEAS, M. BECUE)**, **DECIDE** d'adopter le Budget Primitif 2021 tel que décrit dans le document présenté et conformément au tableau ci-dessous :

- ❖ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ❖ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	5 087 298.32 €	5 087 298.32 €
Section d'investissement	1 354 297.10 €	1 354 297.10 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 441 595.42€</b>	<b>6 441 595.42€</b>

#### 7<sup>ème</sup> délibération :

**22/2021 – Décision d'attribution de subventions**

**Rapporteur : Marie-Christine MORRUZZI-COQUELIN, Conseillère Municipale**

Chaque année, de nombreuses associations et autres organismes de droit privé, dont le CCAS, font appel au soutien de la commune, dans le cadre des activités d'intérêt local ou général, qu'elles offrent à un large public.

Dans ce cadre, de nouvelles modalités d'attribution et de calcul du montant des subventions ont été mises en œuvre, dont l'établissement d'une liste de critères d'éligibilité et le dépôt de la demande de subvention sur le certificat administratif n°12156-05 du ministère chargé de la vie associative.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à **23 VOIX POUR, 6 CONTRE (Mme FOURNIER, M. PIGNOL, Mme DOMANICO, M. ENSARGUEX, Mme BONTOUX, M. ORGEAS)**, **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé comme précisé dans le tableau présenté au Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE** une subvention de 49 000 € au CCAS,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites :
  - à l'article 6574 du budget 2021 pour les associations et organismes de droit privé,
  - à l'article 657362 pour le CCAS.

#### 8<sup>ème</sup> délibération

**23/2021 – Correction de date sur la délibération 49\_2020 du 28 octobre 2020**

**Rapporteur : Virginie DEFRANCE, 1<sup>ère</sup> adjointe**

**Délibération reportée en séance**



**9<sup>ème</sup> délibération :**

**24/2021 – Avenant modificatif à la délégation de service public relative à la restauration collective**  
**Rapporteur : Alain TARRINI, Conseiller Municipal**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que le contrat de DSP qui nous lie à la SODEXO permet un réexamen contradictoire si le nombre des effectifs annuel des repas commandés connaît une augmentation ou une diminution d'au moins 20% par rapport au nombre de repas de référence annuel.

Ainsi, après négociation, le montant des conséquences financières de la crise sanitaire sur l'exercice 2019/2020 s'élève à 23 263 €HT, soit 24 542.47 €TTC au lieu de 46 526.12 €HT, soit 55 831.34 €TTC et le prix du repas est gelé pour ce même exercice.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré à **28 VOIX POUR, 1 CONTRE (M. BECUE), APPROUVE** la modification,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal de signer avec la société SODEXO, délégataire du service de la restauration collective de la commune, dont le siège de la Direction Régionale est situé : Tour Marseillaise – 2 bis Quai d'Arenc – 13 002 MARSEILLE, la modification portant sur le paiement des charges fixes incompressibles pour un montant de 23 263 €HT, soit 24 542.47 €TTC, et sur le gel du prix des repas pour l'exercice 2019/2020
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

**10<sup>ème</sup> délibération :**

**25/2021 – Désignation des représentants du conseil municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) de la Métropole Aix Marseille Provence.**  
**Rapporteur : Virginie DEFRANCE, 1<sup>ère</sup> Adjointe**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré à **PUNANIMITE**, sur la proposition de Monsieur le Maire, **DECIDE** de nommer :

Délégué titulaire	Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire
Délégué suppléant	Monsieur Laurent DIAS, Conseiller Municipal

**LA SEANCE EST LEVEE A 20h25**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquefort-La Bédoule, le 15 avril 2021  
Le Maire

